

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2025-14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	18	18

Date de la convocation :
Le 7 mai 2025
Date de publication électronique :
Le 19 mai 2025

Séance du 15 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze mai à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Catherine BASTIEN, Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BONTEMPS, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Jean-François DE SOUSA, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Grégory HUCHETTE, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Denis MESSIO, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Daniel GAGE représenté par Monsieur Jean-François DE SOUSA, Madame Nadine SANTUNE représenté par Madame Catherine BASTIEN, Monsieur Alain DENNEL représenté par Monsieur Philippe BONTEMPS, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Jackie TASSIN.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Signature convention FACÉ avec maîtres d'ouvrage de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 21 février 2025 pris en application du décret n°2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, notamment en son article 1er et le point 1 de son annexe B,

Vu le projet de convention,

Considérant l'article 4 du décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale « **Toutefois, lorsqu'il existe dans un département plusieurs autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité pouvant bénéficier de ces aides, les dotations sont notifiées par le ministre à celle de ces autorités que celles-ci ont désignées comme mandataire. A défaut, le conseil départemental peut désigner l'une de ces autorités comme mandataire ou assurer lui-même cette fonction. Sur la base des demandes de financement présentées par chacune de ces autorités, le mandataire propose au conseil départemental de répartir la dotation entre ces différentes autorités. Le conseil départemental en décide et en informe le ministre chargé de l'énergie. Le mandataire est chargé, pour l'ensemble des travaux relatifs à l'électrification rurale au sein du département, d'établir la planification des investissements et d'en assurer le suivi, ainsi que celui de l'utilisation des subventions, en coordination avec les autres autorités bénéficiaires.** »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la coordination des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité et à la répartition des aides à l'électrification rurale dans le département de l'Oise,

ACCEPTE que la position de chef de file de cette coopération soit alternativement occupée par le SEZEO et le SE 60 selon les modalités envisagées dans la présente convention,

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le



ID : 060-200069292-20250515-202514-DE

AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et de se concerter avec les autres parties à la convention pour déterminer les modalités de mise en œuvre de celle-ci,

AUTORISE le Président à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Président,
Olivier FERREIRA